

**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SDIS 25

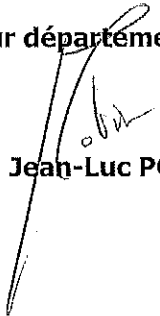
NUMERO 25 DU MOIS DE DECEMBRE 2020

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
10 chemin de la Clairière 25042 BESANCON CEDEX
☎ 03 81 85 36 00 – Fax 03 81 85 37 09

**LISTE DES ACTES INSERES
AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25
N° 25 DU MOIS DE DECEMBRE 2020**

Je certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous comportant une page, figurent dans le recueil des actes administratifs du SDIS 25 n° 25 du mois de décembre 2020.

Le directeur départemental adjoint,


Colonel Jean-Luc POTIER

ACTES SOUMIS A PUBLICATION

PAGE

Arrêté du préfet du Doubs

Arrêté n°25-2020-12-17-004 portant modification du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Doubs 5



PREFET DU DOUBS

ARRETE n°25 - 2020 - 12 - 17 - 004
portant modification du règlement opérationnel
des services d'incendie et de secours du Doubs

Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,


- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1, L. 1424-4 et R. 1424-42 ;
- Vu le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;
- Vu les dispositions des guides nationaux de référence mentionnés à l'article R. 1424-52 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016, portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques des services d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°25-2016-07-11-018 du 11 juillet 2016 modifié, portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°25-2020-02-19-005 du 19 février 2020 portant modification du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu l'avis favorable formulé par la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du Doubs en date du 17 novembre 2020 ;
- Vu l'avis favorable formulé par le comité technique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 17 novembre 2020 ;
- Vu l'avis favorable formulé par le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 18 novembre 2020 ;
- Vu l'avis favorable formulé par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs par délibération prise en date du 26 novembre 2020 ;

ARRETE

Article 1 Le règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Doubs, annexé à l'arrêté préfectoral n°25-2016-07-11-018 du 11 juillet 2016 susvisé, est modifié conformément aux articles 2 à 5 du présent arrêté.

- Article 2** L'annexe VIII est modifiée conformément aux dispositions figurant en annexe 1 au présent arrêté.
- Article 3** L'annexe III est remplacée par les dispositions telles qu'elles figurent en annexe 2 au présent arrêté.
- Article 4** L'annexe IX est modifiée comme suit :
- 1° - Au 8.3 de la deuxième partie, le mot « officiers » est remplacé par les mots « sous-officiers ».
- 2° - La troisième partie est modifiée comme suit :
- a/ Au 1.1.1., le dernier alinéa du paragraphe intitulé « Formations exigées » est complété par les mots « ou FAE chef d'agrès une équipe pour les sergents. ».
- b/ Au 1.1.2., le dernier alinéa du paragraphe intitulé « Formations exigées » est complété par les mots « ou de chef d'agrès une équipe pour les sergents. ».
- Article 5** Les dispositions du 3.1 de l'annexe III et les dispositions de l'annexe IX du règlement opérationnel, telles qu'elles sont modifiées par les articles 3 et 4 du présent arrêté, sont mises en œuvre dans les conditions et dans le délai prévus à l'article 16 de l'arrêté préfectoral n°25-2020-02-19-005 du 19 février 2020 susvisé.
- Article 6** Par application de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.
- Article 7** Les sous-préfets, les maires du département, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs ainsi qu'au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 17 décembre 2020

Le Préfet

MATHURIN

Certifié conforme
Le Directeur Départemental des
Services d'Incendie et de Secours
du DOUBS :

**Contrôleur général
Stéphane BEAUDOUX**